



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

INVITATION PRESSE

Lille, le 27/10/2021

VOIR ET ÊTRE VU

Attention au passage à l'heure d'hiver

Alors que le passage à l'heure d'hiver interviendra dans la nuit du 30 au 31 octobre au 2021, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, rappelle aux piétons, aux cyclistes et aux usagers d'engins personnels de déplacements motorisés (EPDM) tels que les trottinettes électriques et les gyropodes, l'importance de se rendre visible sur les routes.

Au 30 septembre 2021, 15 piétons ont déjà perdu la vie sur les routes du département, soit 6 de plus que la moyenne 2017-2019 pour la même période, et les mois de novembre et décembre sont particulièrement mortels pour cette catégorie d'usager. Chaque année, cette période est marquée par un pic d'accidentalité (augmentation de 20 % des accidents de piétons sur la tranche horaire 7 h-9 h et de 50 % pour la tranche horaire 17 h-19 h).

Dans ce contexte, la coordination de la sécurité routière de la préfecture du Nord sera présente :

**le jeudi 28 octobre 2021
de 14 h à 18 h
Place de la République à Lille**

pour une action de sensibilisation sur le « Passage à l'heure d'hiver – Bien vu ensemble ».

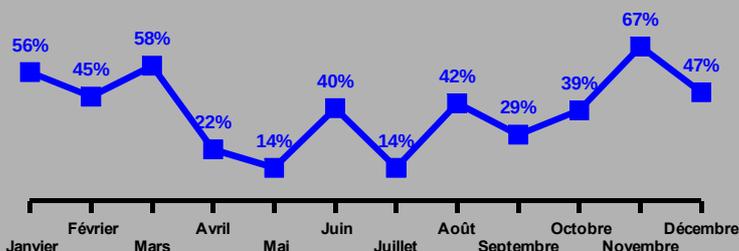
Au programme : simulateur 2 roues, présentation du casque vélo et du gilet airbag, distribution de goodies pour les participants (lampes, brassards réfléchissants...), rappel des consignes de sécurité.

Quels sont les effets du changement d'heure sur les accidents de la route ?

La baisse de luminosité entraîne un risque supplémentaire pour les piétons, cyclistes et trottinettes. La mortalité routière des piétons atteint en effet son maximum en automne/hiver : près de la moitié des piétons tués chaque année entre 2009 et 2020 le sont sur les quatre mois de novembre à février. Le nombre de piétons blessés (souvent gravement) augmente de 50 % durant les premières semaines qui suivent le changement d'heure.

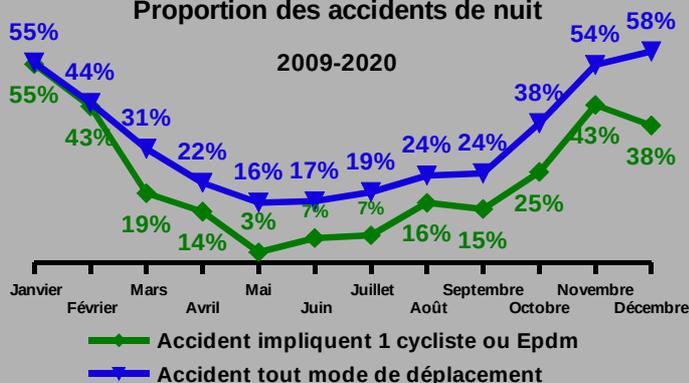
Proportion de piétons tués de nuit

2009-2020



Proportion des accidents de nuit

2009-2020



Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

Comment expliquer ces chiffres ?

Lorsque l'on passe à l'heure d'hiver, la luminosité baisse et particulièrement aux instants clés que sont les sorties de classes et les trajets travail-domicile. Les conducteurs perçoivent moins bien ces usagers vulnérables sur les voies. Il faut être conscient du phénomène et redoubler d'attention.

Quels comportements adopter pour limiter le risque d'accident ?

Il faut se rendre visible avec des équipements adaptés : des vêtements plus clairs par exemple et des cartables avec des bandes réfléchissantes pour les enfants. Un piéton, un trottinettiste ou un cycliste ne doit jamais penser que, parce qu'il voit, il est forcément visible.

Piétons

- Utilisez les passages protégés.

Le passage pour piétons reste l'endroit le plus sûr pour traverser.

- Traversez en toute prudence.

Avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marchez sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face. En traversant, regardez à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.

Cyclistes, usagers d'engins personnels de déplacements motorisés (EPDM) :

- Restez visible en portant un accessoire réfléchissant ou des vêtements de couleur claire.

Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt par les automobilistes.

Dans les phares d'une voiture, les piétons sont visibles à seulement 20 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec (38 mètres sur sol mouillé). Avec des accessoires réfléchissants, les piétons sont visibles à 150 mètres.

- Depuis juillet 2020, les conducteurs de trottinettes électriques doivent obligatoirement porter un vêtement réfléchissant la nuit ou si la visibilité est réduite le jour.

Parents, préférez également des vêtements clairs pour vos enfants et des cartables avec dispositifs rétro-réfléchissants.



Automobilistes :

- Ralentissez à l'approche d'un passage piéton

Mieux vaut être prévoyant, anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir.

- Respecter la priorité aux piétons.

Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex